

De la Banque du Peuple, demandant un acte qui lui permette de différer de deux années, à compter de mai 1897, le paiement à ses créanciers et déposants du montant de ses obligations envers eux ;

De la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), demandant un acte à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommis de la Puissance (à responsabilité limitée), et de modifier sa charte en ce qui concerne le placement des deniers, et à d'autres fins ;

De la Compagnie du pont de Québec, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise projetée ;

De T. G. Brigham et autres, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Hull, à la Digue Saint-Louis et aux Sources Victoria."

Le tout respectueusement soumis,

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son onzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
MARDI, 1er juin 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son onzième rapport.

Votre comité a examiné la pétition suivante :

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition—quoique le délai pour la présentation des pétitions soit expiré,—aux fins d'obtenir un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement des travaux d'extension sur sa voie principale et ses embranchements jusqu'à la fin de 1899 ; et comme il a été donné de valables et suffisantes raisons du retard apporté, votre comité recommande de suspendre, dans ce cas-ci, la cinquante-deuxième règle, et de permettre à la compagnie de présenter sa pétition, ainsi qu'elle en fait la demande.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. MACDONALD, *Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Boulton, il a été

Ordonné, que la cinquante-deuxième règle du Sénat soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, tel que recommandé dans le onzième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

La pétition suivante a été présentée et déposée sur la table :—

Par l'honorable M. Clemow :—De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Boulton, il a été

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle doit achever sa ligne principale et ses embranchements jusqu'à la fin de 1899, soit maintenant lue et reçue.

La dite pétition a été alors lue par le greffier et elle a été déposée sur la table

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son douzième rapport.